de la Nouvelle-Orleans.

[illegible]ONCES JUDICIAIRES:—NOUVELLE-ORLEANS, MERCREDI MATIN, 1er JUILLET 1846.

Les femmes font des efforts inouïs pour lutter contre cette [illegible]deur; elles ne peuvent risquer une controdanse [illegible] ces ombrages métalliques qu'habillées et décolletées comme pour un bal de cour. Les diamans [illegible] de rigueur dans cet établissement champêtre, [illegible] toutes les grisettes de cette Chaumière [illegible] avoir voiture.

FEUILLETON.

LES TROIS SŒURS.

Voir feuilleton du 15, au 20 juin.

L'AMOUR DE L'OR.

[illegible] avec quelque émotion, en homme [illegible] dans quel chemin il va s'engager. [illegible] M. le comte Maurice d'Orbcanc. [illegible] attendais avec impatience, lui dit la com[illegible] plus charmant sourire.

[illegible] s'asseoir silencieusement devant elle [illegible] fauteuil couvert d'une housse, car le [illegible] n'était pas à la hauteur de celui[illegible]. La plus riche des deux, c'était [illegible], puisqu'elle avait l'art de dépen[illegible] dans ces charmantes superflui[illegible]. Chez Mme de Fargiel [illegible] rien n'était joli; c'était le [illegible] n'ont pas le sentiment des [illegible] lui-même, et non pour ce [illegible]

[illegible] appartement, un peu désert [illegible] jamais l'air habité. Il y [illegible] et de soie, mais presque [illegible] froids et mornes linceuls [illegible] ne comprenons pas les [illegible] meubles; nous croyons [illegible] ne furent inven[illegible] raîné, inspiré par [illegible] que les meubles de [illegible] d'être gâtés. [illegible] dans son premier [illegible]

[illegible] sans trop sa[illegible] [illegible]-vous accom[illegible]

[illegible] chez elle. [illegible] donc quel[illegible]

[illegible] à propos de [illegible] se mordant

[illegible] ! Est-ce [illegible] tort de [illegible]

[illegible]

—Si elle m'avait écouté, madame, elle [illegible] jourd'hui même au château de [illegible] tend sa sœur, ou plutôt elle la [illegible] circonstance bizarre, Mlle M[illegible] a quitté depuis trois jours le [illegible]

—Ah! Marguerite était au[illegible] Fargiel, d'un air distrait, car [illegible] pée par la lettre de sa mère.

—J'espère, Madame, que [illegible] tenu, à la lecture de cette l[illegible] ce ne soit pour votre cœur [illegible] prendre par elle-même l'in[illegible]

—Cette lettre ne parvie[illegible]

—Pourquoi, Madame [illegible]

—Parce que le souvenir [illegible] sa vie, serait un coup fa[illegible]

—Je pense, au contr[illegible] mourante à un homme [illegible] lettre, toute de paix et d'amour [illegible] cœur, et prolongera peut-être sa vie, [illegible]

—Vous penserez, M[illegible] qu'il vous plaira; pour moi, je [illegible] garder cette lettre.

Maurice s'approcha d'un air [illegible] de Mme de Fargiel.

—Madame, dit-il en [illegible] main, voulez-vous me rendre la lettre de [illegible]

—Non, dit la [illegible] résolu.

Il y avait de [illegible] du salon. Mme de Fargiel se leva et [illegible] la cheminée.

—Mais, Madame, [illegible]

Maurice s'avança la [illegible] avec épouvante.

—Ne [illegible], dit-elle d'un air adorable[illegible] ment [illegible], qu'il fait [illegible] bien froid le matin?

—J'[illegible], Madame, qu'il fait aujourd'hui le plus beau [illegible] monde.

M[illegible] était nonchalamment appuyé sur le ma[illegible] cheminée. Mme de Fargiel s'était in[illegible] dol[illegible] renversée sur [illegible] fauteuil pour chauffer ses pieds [illegible] montrer au feu.

Elle était charmante ai[illegible], jamais coquette de mon[illegible] de ou du théâtre ne s'était [illegible] avec tant d'art.

Maurice, qui ne perdait [illegible] de vue la lettre, ne put s'empêcher d'admirer la [illegible] presque provocante de la courtisane. Après l'avoir admirée en silence, il se rapprocha d'elle imperceptiblement; il voulut lui parler, mais la parole s'ar[illegible] indécise sur ses lèvres. Il ne savait comment lu[illegible] avec cet ennemi dangereux.

—Que vouliez-vous me [illegible] ? demanda la comtesse d'un air railleur.

—Je voulais vous dire, madame, que vous êtes toujours belle, quelle que soit la situation où vous vous trouviez, quelle que soit l'idée qui occupe votre âme, quel que soit le mouvement de votre corps. Il y a des femmes qui sont nées pour aimer, pour être bonnes, pour être vertueuses, vous êtes née pour être belle.

—Vous [illegible] à merveille l'épigramme sous le compliment.

—Mais ce n'est point ici l'heure de faire des complimens ni des épigrammes, vous connaissez ma profession de foi sur votre beauté; elle est écrite sur votre main.

Disant ces mots, Maurice saisit galamment la main et la lettre.

Mme de Fargiel laissa la main, mais, avec l'autre, reprit rapidement la lettre.

—Je vous dis, Monsieur, que cette lettre ne sera pas remise avant huit jours à M. de Parfondval.

—Mais dans huit jours, Madame, M. de Parfondval sera mort.

—Dieu le sait, moi je ne puis que veiller à la paix de ses derniers jours.

Maurice, qui était demeuré penché au-dessus de [illegible] de Fargiel, s'aperçut qu'elle essayait de jeter la [illegible] au feu.

—Oh! non, non,—dit-il d'une voix ferme en saisissant violemment la lettre.—Mais vous ne voulez [illegible] la jeter au feu! Je ne puis encore y croire, car [illegible] un crime indigne d'une femme. Vous voulez donc être plus injuste que votre père; brûler une [illegible] pieux testament; qui va réhabiliter la mé[illegible] de celle que vous avez appelée votre mère. Et [illegible] sacrilége, pourquoi l'auriez-vous commis? Pour [illegible] de pauvres filles, depuis vingt ans abandonnées, [illegible] pas prendre leur part bien légitime de la [illegible] de leur père. Ah! Madame, vous êtes [illegible]

Maurice prit son chapeau pour s'en aller.

—Monsieur....

—Madame....

[illegible]. Mme de Fargiel s'était levée d'un [illegible]

[illegible] sardonne de m'accuser ainsi, car vous [illegible] toute la haine que [illegible] [illegible] de cette femme [illegible]

[illegible] M. d'Orl[illegible] [illegible]

[illegible] ATTENTION—Les articles ci-après [illegible] seulement au dépôt véritable du Remède Magi[illegible] ley, 50, rue Roydras, savoir: Orgueil de Gray, [illegible] la pèvre algue, Extrait de Salsepareille, [illegible] cheux; Huile acoustique pour la surdité, Vermifuge, [illegible] niment de Hays, pour les hémorroïdes, remède contre la migraine, remède de Bernard contre la coup[illegible] des Indes pour les cheveux, Vermifuge pour les [illegible] et gratus, Baume de Hooch ond, le meilleur [illegible] les rhumes, consomption, etc.

Vermifuge Canadien de J. Winer & Co.

Le meilleur vermifuge qu'on ait encore [illegible] pour toutes espèces de vers, qui non seulement détruit tout, et donne de la vigueur à tout le système, mais encore dissout et précipite tout le mucus qui séjourne dans l'estomac et les intestins des enfans, surtout de ceux qui sont mal portans. Le mucus forme le nid dans lequel engendrent les vers, et que faisant disparaître le mucus, il leur est impossible de rester dans le corps. Ce remède est infaillible dans ses effets, n'attaque pas le système, et le [illegible] de malade s'améliore par son emploi, même quand il ne constate l'existence d'aucun ver. Ce remède étant doux à boire, l'enfant même le plus délicat ne se refuse pas à le boire.

Il est préparé et vendu par John Winer, Hamilton, C. W. & Jno Winer & Co. 88, Maiden Lane, N.-Y. et se vend par M. Hayes, 139, Fulton st., F. T. [illegible] & Co. encoignure Columbia et Atlantic sts., C. Heane, 151, Fulton st.

Il se vend aussi par BERTRAND & BISOR, à la Nelle-Orléans, encoignure des rues Royale et Bienville.

Le navire américain AUSTERLITZ, capitaine [illegible] Urich, du Havre, a actuellement en déchargement [illegible] face de l'Hôtel de la Monnaie. Les consignataires [illegible] priés de venir retirer les marchandises de la Levée.

20 juin—3

Le navire CONTANTINE, capitaine Samp[illegible] de Boston, commencera son déchargement ce matin, en face des Shippers' Press, Seconde Municipalité. Les consignataires sont priés de venir retirer leurs marchandises, autrement elles seront emmagasinées à leurs frais et risques. 1er juil

Le navire VAILLANT est en déchargement [illegible] vis la rue Hospital; toutes marchandises dont les permis n'auront pas été pris dans le délai de cinq jours seront envoyées dans les magasins de la Douane.

29 juin — G M LUCAS.

Le capitaine ainsi que le consignataire du navire français VAILLANT, ne seront responsables d'aucune dette contractée par l'équipage dudit navire.

29 juin — G M LUCAS

BANQUE DE CITÉ.

Nouvelle-Orléans, 1er juillet 1846.

CETTE Banque sera fermée samedi prochain, 4 de juillet. Les notes et billes dus ce jour-là seront payables le vendredi, 3 courant.

1er juil — R. J. PALFREY, caissier.

Dissolution de Société.

LA société ci-devant existante entre les soussignés sous la raison de C. Duplantier & Co., est dissoute le 30 juin 1846, du consentement des deux parties. B. O'Connell est chargé de la liquidation, et à cet effet seulement, continuera de se servir du nom de la dite société.

C. DUPLANTIER,
B. O'CONNELL.

LE soussigné continue le même genre d'affaire, la commission et le courtage, et offre ses services à ses amis et connaissances de la campagne. Il espère que l'expérience qu'il a acquise pendant plusieurs années, assurera la promptitude et parfaite exécution des ordres qui lui seront transmis.

1er juil — B. O'CONNELL, No. 2, Front Levée.

A VENDRE en débarquement du navire le Vaillant, de Bordeaux:

100 barriques vin rouge.

Le demi barrique vin blanc, par

1 juil — DUDOUYT & TEULADE.

A VENDRE en magasin, d'importation récente:

50 barriques vin rouge ordinaire
30 barriques vin rouge, vieux, pour famille
50 caisses Absinthe suisse, E. Pernod
40 do do do Vérun et Lecoultre.
10 do kirsch.
10 do curaçao du Hollande.
100 paniers anisette de Bordeaux
100 mille bouchons fins.

Genièvre de Hollande, eau de vie, vin de Madère, [illegible], etc. par

1 juil — DUDOUYT & TEULADE, 13 rue Toulouse.

EN débarquement du navire Vaillant, venant de Bordeaux, à vendre par les soussignés:

[illegible] barriques vin rouge Montferrand, St. Emilion, St. Julien, Médoc et Château Margaux,

37 demi barriques vin rouge St. Emilion et Château Margaux

250 caisses vin rouge et blanc, Chateau Lafitte, [illegible] St. Julien Médoc, St. Emilion, Haut Sauterne, [illegible] Barsac, Sauterne et Barsac

50 caisses curaçao

[illegible]

COLLÉGE DE MANDEVILLE.

LES Étudians de cette Institution [illegible] le vendredi du [illegible] Indépendance, le 2 [illegible] discours patriotiques et par la lecture [illegible] de leur composition. Le public [illegible] est à cette [illegible]

30 jn

ALMIBAR COLOMBIANO [illegible] ALBRI[illegible]

EL abajo firmado anuncia [illegible] vir por la Nueva Sarah [illegible] Phi[illegible] delphia, el Almibar Colombiano [illegible] de en todos los Estados Unidos de [illegible] mente en la Nueva-Orleans, Mobile [illegible] [illegible]

El Almibar Colombiano es un [illegible] [illegible]

El Deposit del Almibar Colombiano [illegible] [illegible] J. Albright [illegible]

30 jn—3 — MARTIN PALA[illegible]

A VIS—La procuration [illegible] Nouvel[illegible] révoquée et [illegible]

[illegible] H. W. [illegible]

DEUX-CENT CINQUANTE PIASTRES DE RÉCOMPENSE.

LES articles [illegible] volés de la maison No. 173 rue de Chartres [illegible] dernier, dans la nuit [illegible]

Une cafetière [illegible]
Un pot-à-eau [illegible]
Un pot à crème dito,
[illegible]

[illegible]

30 juin — PRIEUR, [illegible] & LEIX, No. 16 Nlle. Levée, 25 [illegible]

A VENDRE en débarquement du navire [illegible], de Bordeaux:

40 barils [illegible] rouge,
300 barils [illegible]
4 balles bouchons ordinaires, de 20,000 chaque,
1 balles de 30,000 bouchons [illegible]

A vendre [illegible]

20 juin — [illegible] Fils

A VENDRE [illegible] [illegible] navire Va[illegible] de Bordeaux:

354 barriques [illegible] qualités
16 barils [illegible]
99 barils [illegible]
100 paniers [illegible]
10 quarts pipes [illegible]

23 juin — [illegible] BIENVENU

MIEL—6 pipes [illegible]

[illegible] LAMPRE, Vieille Levée

TABAC—[illegible] balles [illegible] en débarquement

[illegible] LAMPRE, Vieille Levée

30 juin

CONFITURES—45 caisses [illegible] et à vendre [illegible] LAMPRE, [illegible]

LE soussigné offre à [illegible] du débarquement de [illegible]:

50 barriques vin [illegible]
50 do de Marg[illegible]
25 tierçons vin [illegible]
100 barils vin de P[illegible]
[illegible]

[illegible] P. LONGUE, No. 2[illegible] rue [illegible]

[illegible]

[illegible] ÉCURIES [illegible] CUI[illegible] DES [illegible]

[illegible] Nouvelle-Orléans, 20 juin 1846.

[illegible]

[illegible] GÉNÉRAL DE L'ORLÉANS [illegible]

[illegible] [illegible] [illegible]

[illegible] COLLÉGE DE LA L[illegible] GÉNÉRAL [illegible]

[illegible] AUGUSTIN

[illegible] ÉCOLE DE [illegible] [illegible]

[illegible] NOUVELLE [illegible]

A. D. GRO[illegible]

[illegible] GRATIS [illegible] DE CARROLLTON.

LA Compagnie de [illegible] [illegible] CHESTER [illegible]

Il n'y aura aucun rétribution [illegible] ces Jardins [illegible]

[illegible] JOHN [illegible]

Dissolution de Société [illegible]

[illegible]

[illegible] avertis que la démission de M. Mc[illegible] du Collége et professeur de Mathématiques [illegible] un changement dans la Direction de [illegible] On doit espérer que les soins qui seront [illegible] être et au progrès des élèves et que le [illegible] discipline salutaire concilieront au Collége [illegible] patronage du public.

J. SMITH WHITAKER.
JUAN BECO LOPEZ.

3 juillet 1846. — 4jt

INSTITUTION DE DEMOISELLES,

(PENSIONNAT-EXTERNAT.)

Fondée en 1832 par Madame Loirie,

Et dirigée depuis 1840 par

MADAME DESRAYAUX,

[illegible] REMPARTS, ENCOIGNURE BIENVILLE.

[illegible] dans cet établissement s'étend, [illegible] grammaire, jusqu'aux notions [illegible] littérature et de sciences, indis[illegible] bonne éducation [illegible] les différentes branches est à nos par[illegible]

[illegible] L'HISTOIRE, LA LITTÉRATURE, L'ARITHMÉTIQUE [illegible] sont professées par M[illegible] DESRAYAUX [illegible] consacre tout son temps. [illegible] la direction de MADAME D[illegible] MACAULEY en professe la [illegible]

[illegible]

[illegible] de jeunes [illegible] [illegible] moiselles,

[illegible]

[illegible] Mme GRANET, et [illegible]

[illegible] Mme GRA[illegible] [illegible] l'arithmétique, la géographie, [illegible] la littérature, les sciences [illegible]

[illegible] Classique et Commerciale

[illegible] EUYER.

[illegible] de la Nou[illegible] distingué par le succès [illegible] Un nombre considé[illegible] dans le monde [illegible]

[illegible] se trouver dans une position toute [illegible], occupe une des plus vastes maisons de la ville, fort bien aérée et d'une salubrité par[illegible]

[illegible] études que parcourent les élèves embrasse [illegible] d'instruction qui composent une édu[illegible] depuis l'instruction élémentaire jus[illegible] sphère des écoles les [illegible]

[illegible] imprimer aux jeunes [illegible] auront à remplir dans [illegible] traits distinctifs de cet [illegible] sévère et modérée; et [illegible] moralité des jeunes gens [illegible] paternelle. [illegible] importance devient de plus [illegible] Institution Boyer, l'objet de [illegible] chargés des cours sont [illegible] longtemps ont fait leurs [illegible]

[illegible] Langues anglaise [illegible] géographie, mathé[illegible] l'astronomie, &c.

[illegible] par le soussigné, [illegible] diverses qualités, [illegible] Estèphe Médoc, [illegible] Latour, [illegible] Fitte et Gruau Larose, [illegible] Haut Sauterne, 1822, [illegible]

[illegible] marque Plagniol, [illegible] Monongahela, Bourbon & Co. [illegible] Hollande, [illegible] supérieure,

[illegible] DUFOUR, 11 Conti

[illegible] partir pour l'Europe, pré[illegible] de la ville et de la campagne, [illegible] vendra à des prix réduits, pour [illegible]

[illegible] en magasin et en débarquement du na[illegible] du Havre,

[illegible] de paille pour hommes,
[illegible] do pour enfans,
[illegible], noirs et blancs; mitaines de filet, longues [illegible]
[illegible] pour hommes,
[illegible] pour dames,
[illegible] couleur en belle qualité,
[illegible] et gants fil écru,
Bas [illegible] blancs, pour dames et fillettes,
[illegible] haute nouveauté
[illegible] do blancs; cotonnade française,
Mouchoirs batiste en fil,
[illegible] en fil d'Écosse; éventails,
Rubans [illegible] et de taffetas, Prunelle noire,
Bas et [illegible] d'enfans, mouchoirs imitation madras,
Bretelles sans couture, et autres qualités,
[illegible] en soie pour dames; corsets français,
[illegible] crinoline; cols de satin pour hommes,
Cravates [illegible] et couleurs; fil à cordonnier gris et [illegible]
Cartes [illegible] françaises et américaines,
Un bel assortiment de savons fins.
[illegible] peignes, agrafes noires et blanches, galons [illegible], lacets de soie pour bottines, brosses, boutons [illegible], houpes à poudrer, cordonnet en soie, et [illegible] chèvre et en coton, aiguilles, épingles, miroirs [illegible], fil de Rennes, soie à coudre, colliers, bracelets, bougies coton, dés à coudre, &c. &c.

7 avril — O. TALAMON, 44, rue de Chartres

Au Magasin Fashionable,

No. 123, rue de Chartres.

CORDEVIOLLE & LACROIX.

VIENNENT de recevoir de Paris par l'Octavius:
Paletots mérinos de toutes nuances, nouveaux genres;
Chapeaux Pinaud 1re qualité. — 13 av

EAU DE VIE—En débarquement du navire Lydie, de Bordeaux:

10 demi pipes Cognac, 4me preuve, J. J. Dupuy,
30 quarts de pipes Cognac, do do
[illegible] quarts de pipes Cognac, première preuve, qualité supérieure, de Ph. Godard & Co., à vendre par
[illegible] EUGENE ROCHEREAU & Co., 17 et 19 St-Louis

A L[illegible]

PEARLA[illegible]

26 juin

MOUCHOIRS [illegible] choix de [illegible]. Aussi—50 pièces [illegible] reçues directement [illegible]

14 mai

TOILE écrue à chemises à vendre à bon marché [illegible] H. D. [illegible]

23 mai — O. TALA[illegible], 44[illegible]

RECOIT par le navire [illegible] tonnade bleue, [illegible] comptant.

EN magasin et à vendre par les sou[illegible] vins différentes qualités, en gran[illegible] les; 200 caisses liqueurs assorties; [illegible] Hollande; 30 caisses marasquin; [illegible] limon.

21 mai — S. V. BARRETT[illegible]

TABAC en feuilles de la Havane—Q[illegible] débarquement du T. Street, et que[illegible] magasin et à vendre par — RAYMOND[illegible]

9 jn — 34 [illegible]

100 Paniers Champagne du marqu[illegible] comte de M[illegible] et Ancre &c. à [illegible] marché par — S. V. [illegible]

10 juin

VIN de Champagne [illegible] 100 paniers des mar[illegible] toile et de l'[illegible] à vendre par — AUG. MOLIER, 90 rue St [illegible]

11 jn

HUILE d'Olive [illegible] paniers et caisses huile de [illegible] seilles et de B[illegible] à vendre [illegible] AUG. MOLIER, 90 rue St [illegible]

11 jn

LIQUEURS [illegible] caisses, à vendre par [illegible] AUG. MOLIER, 90 St Lou[illegible]

11jn

BOUCHONS—[illegible] mille et 10,000 [illegible] 1000 et 500, à vendre [illegible] AUG. MOLIER, 90 S[illegible]

11 jn

VIN Rouge en [illegible] St Julien et [illegible] et demi barriques de [illegible] à vendre par — AUG. MOLIER, 90 S[illegible]

11 jn

COGNAC—[illegible] Cognac quatre [illegible] 10 hu[illegible] Madère [illegible] par — S. V. BARRET[illegible]

[illegible] juin — 21 [illegible]

RECEMMENT [illegible] de Marseille [illegible] et à vendre [illegible] soussignés:

100 barriques vi[illegible]
100 caisses vin [illegible]
125 caisses olives [illegible]
30 balles amandes [illegible] coques tendres;
100 paniers huile [illegible] J. Pr[illegible] 100 demi [illegible] paniers idem [illegible]

[illegible] — J. F. BERC[illegible], 54, [illegible]

[illegible] VINS D'ÉTÉ À BON MAR[illegible] [illegible] ROYALE [illegible]

LES soussignés ayant renouvelé [illegible] GROCERIES et ayant reçu [illegible] de France, liqueurs envoyés de [illegible] eau-de-vie &c. &c., sont à [illegible] détail [illegible] commandes [illegible] champagne, [illegible] de vins et liqueurs [illegible] constamment pourvus [illegible]

[illegible]

[illegible] E[illegible]

A VENDRE en débarquement [illegible]

[illegible] paniers bouchons [illegible]

[illegible]

CLARET—100 caisses St. Em[illegible] du Talma, de Bordeaux, [illegible] TROISG[illegible]

20 juil

LE HAVRE DES FAMILLES [illegible] Curé—deuxième année—Le [illegible] d'être reçu par — Von HE[illegible]

6 juil

FARINE—50 barils, des meilleure[illegible] souri, à vendre par — EMERSON, [illegible]

20 juin

VIN de Malaga—[illegible] et quartes [illegible] AUG. MOLI[illegible]

11 juin

CREUSETS—19 b[illegible] creusets [illegible] quement du navire [illegible] Beaubriand, [illegible] dre par — AUGUSTI[illegible]

Ces creusets sont fabriqués [illegible] d'une terre [illegible] vent supporter plus de [illegible] fois l'ép[illegible]

16 juin—8

A VENDRE par [illegible], en débar[illegible] navire Russia, venant de Bordeaux:

238 barriques Vin rouge de diverses qua[illegible]
117 demi dito et barils de Vin blanc;
5 quarts de pipe Cognac fine Champagne

17 jn — G. M. LUCA[illegible]

VERITABLE ABSINTHE Suisse, en [illegible] dre par [illegible]

30 av

MOUCHOIRS DE [illegible] TISTE [illegible] eu un assortiment de mouchoirs [illegible] vendront bon marché [illegible] DE GOER & [illegible]

3 juil

BACON—10 boucauts épaules, [illegible] par — G & R BU[illegible]

23 jn

SARDINES—[illegible] débarquement [illegible] Bordeaux, [illegible] sardines [illegible] à vendre [illegible] — AUG [illegible] ROCHE[illegible] 17 et [illegible]

[illegible] juin

T[illegible] débarquement du Vaillant [illegible] 50 demi-[illegible] vendre par — EUG. ROCHEREAU [illegible] 17 et [illegible]

30 juin

FRUITS au [illegible]—En débarquement du navire [illegible] 6 caisses [illegible] au jus, à vendre par — EUGENE ROCHEREAU & [illegible] 13 et [illegible]

30 juin

500 DAMES-JEANNES [illegible] ment du navire [illegible] [illegible] E, 143, Royal[illegible]

30 jn

6 CAISSES Seringues [illegible] débarquement du na[illegible] [illegible], 169, Roya[illegible]

30 jn

A VENDRE, en débarquement du navire Vaillant, de Bordeaux:

40 barriques vin rouge,
300 barils vin blanc,
4 balles bouchons ordi[illegible]
1 balles de 30,000 bouchons [illegible]

A vendre par

29 juin — 147, Royale [illegible] FILS, [illegible] Toulouse

FOIN—290 balles [illegible] débarque[illegible] ment du navire [illegible]

14 jt [illegible] Lafayette.

RIZ—60 tierçons [illegible] beau, en magasin et à vendre par [illegible]

14 juil [illegible] 30 Magasins

MAIS—15,000 boisseaux [illegible] à vendre par — L. D. WOODS, [illegible] Magasins

14 juil

DROGUES—100 [illegible] soufre, couperose, alun, sel d'Epsom, [illegible] à vendre par — ROBERTS & HALL, 25 Magasins

11 juil

CLOUS—1,100 [illegible] à vendre par [illegible] HALL, 25 Magasins

11 juil

CHARBON [illegible] assortiment à vendre par — J. B. CABALLERO, 22, Vieille Levée

14 juil

L[illegible]

[illegible] LANATA, [illegible]

[illegible] CHRISTY, Encanteur.

[illegible] 1846, à midi, à la Bourse de [illegible], en vertu d'un ordre de la Cour de Pa[illegible] de la ville et paroisse d'Orléans, en date [illegible] et pour la direction des [illegible] de la Banque d'Orléans.

Une partie de l'actif de la dite Banque, consistant en lots de terre, billets et chèques, [illegible], balances, &c. Un catalogue détaillant les effets, [illegible] être examiné au bureau des Commissaires, [illegible], entre les rues Conti et St. Louis.

Conditions, comptant, en espèces ou billets de la Banque d'Orléans. — 1 mai.—

VENTE DE MEUBLES SANS RÉSERVE

PAR Wm. BERGER, Encanteur

[illegible] vendu vendredi, 3 courant, à 4 1/2 heures P. M. [illegible] 247, rue Royale, pour cause de départ, le restant du mobilier de la dite maison, consistant en [illegible] belle [illegible], divan, canapés, fauteuils à la Voltaire, lit de re[illegible] &c &c.

Conditions—comptant. On traitera à l'amiable avant le jour de la vente. — 5 mai—4f

[illegible] Bracelets galvaniques

[illegible] modification de l'invention, et sont [illegible] chroniques ou les bagues ne [illegible] Ce sont des [illegible] [illegible], aux chevilles, ou toute autre [illegible] On peut ainsi obtenir la puissance gal[illegible] degré que [illegible] et appliquer aux [illegible] peut guérir un remède d'une grande [illegible]

[illegible] Fluide Magnétique, de Christie.

Ce fluide s'applique conjointement avec les bagues [illegible] leurs modifications. Les [illegible] français ont déc[illegible] que cette composition, [illegible] des découvertes les plus précieuses de la science médicale. Ce fluide possède la faculté remarquable de rendre les nerfs sensibles à l'action galvanique de causer par ce moyen la concentration de l'influence sur le siége de la maladie et de donner ainsi un soulagement rapide et permanent.

[illegible] galvaniques fortifiées, de Christie. Ces articles forment une addition importante aux bagues galvaniques, agissant d'après le même principe, mais ont l'avantage d'une application plus locale. On trouve en eux un grand secours, comme moyen immédiat de fortifier le système lorsqu'il est affaibli par la maladie ou par d'autres causes, de prévenir les rhumes et en général les affections de la poitrine.

N. B. De nombreux certificats des médecins les plus distingués du Nord et d'autres personnes, sont entre les mains du propriétaire et peuvent être examinés chez son agent.

Le public est prévenu contre les nombreuses imitations des articles offerts à son patronage par le Dr. Christie, dont l'unique agent autorisé dans cette ville, est la maison GUION & Co., au coin des rues St. Charles et Canal, et qui, seule, possède les vrais articles galvaniques.

28 janv—4m

[illegible] A. Louisiane, [illegible] Clara [illegible] Trouard.

[illegible] par l'hon. [illegible] de la Cour de Cité [illegible] des parties, l'ex[illegible] 1836, à midi, à l'ar[illegible]

[illegible] lot de terre dans l'îlet [illegible] Thalie et Prytanée, [illegible] Nayades, sur 120 pieds [illegible] le lot No 9 sur un [illegible] 15 septembre 1835 devant [illegible] en cette ville, Inlo dans l'af[illegible]

[illegible] comptant et la balance à 6, 12 et [illegible] endossés à satisfaction et hypo[illegible] parfait paiement.

[illegible] C. CLAIBORNE, Marshal

[illegible] DE RÉCOMPENSE.

[illegible] des écuries à l'encoignure des [illegible] et Tchoupitoulas, un petit che[illegible] ayant une étoile au front et [illegible] crinière bien fournie et longue [illegible] pour la récompense, à

[illegible] & R. BUCHANAN & Co. — 66, Tchoupitoulas.

[illegible] de Charrettes—Un assortiment de Roues des [illegible] manufactures, et confectionnées de bons [illegible], bien ferrés, de 3 1/2 à 5 de largeur, à vendre [illegible] — JOHN HALL, No. 1, Front Levée.

[illegible] MARCHANDS-SUCRIERS.

[illegible] de sucrerie, de fer forgé d'Angleterre, [illegible] [illegible] d'Edwin Maw, [illegible] sur 25, 66 sur 24, [illegible] à vendre par — WYLIE & EGANA, 32 Bienville

[illegible] et Coupons de la Banque des Citoyens, à [illegible] — WYLIE & EGANA.

[illegible]

[illegible] CAM[illegible]ON—Unies, à carreaux, et à des[illegible] à vendre par — HARROD, DARLING & Co, 40 Commune

[illegible] & CORDES—10 balles chanvre et 136 rou[illegible] en débarquement du vapeur [illegible] à vendre par — MEELS, BEVILLE & Co. 79, Tchoupitoulas

S[illegible] Sacs en [illegible] Thé supérieur—100 paquets [illegible] de Boston; Blanc de baleine [illegible] Indigo—30 surons; Piment—[illegible] barils Nos. 2 et 3, et 500 [illegible]

NORCROSS & FOSDICK.

A [illegible] — THOMPSON & LAMPRE, 23 Vieille Levée

[illegible] ET MERCANTILES [illegible] James Gabler, de New-York [illegible] assortiment de [illegible]

EN MAGASIN:

[illegible]

[illegible] NORCROSS & FOSDICK.

COLLÉGE DE ST.-VINCENT.

AU CAP GIRARDEAU, ÉTAT DU MISSOURI.

CE COLLÉGE, auquel la législature de l'État du Missouri a accordé, en 1843, une charte et des priviléges universitaires occupe un des sites les plus charmans qui se trouvent sur le Mississippi; il est situé à quarante milles au dessus de l'embouchure de l'Ohio et domine les deux rives du fleuve. Quarante acres avoisinantes appartiennent au collége, qui possède, en outre, à un mille et demi du village, une maison de campagne où les élèves peuvent aller passer leurs jours de recréation

Les DIFFÉRENTES BRANCHES D'ENSEIGNEMENT se composent de la lecture, de l'écriture, de la grammaire, de l'histoire, de la rhétorique, de la poésie, de la mythologie, de la géographie, de l'usage des globes, de la tenue des livres, de l'arithmétique, de l'algèbre, de la géométrie, de la trigonométrie rectiligne et sphérique, de l'arpentage, de la levée des plans, de l'astronomie théorique et pratique; des langues française, espagnole, allemande, italienne, latine et grecque; de la philosophie morale et naturelle, de la botanique et de la chimie, de la musique et du dessin.

Le Collége de St. Vincent possède un cabinet de physique. L'anglais, le français, l'espagnol, l'allemand et l'italien ne sont enseignés que par des professeurs dont chacune de ces langues est l'idiome maternel.

L'année scholaire commence le second lundi de septembre et se termine le dernier jeudi de juillet; c'est à cette dernière époque que l'examen annuel a lieu, que les prix sont distribués et les degrés conférés.

Le prix pour la pension, le logement, l'enseignement, le blanchissage et les soins de médecin est de $150 par an, payable par moitié au commencement de chaque semestre. On exigera une somme $10 en sus pour l'enseignement des langues espagnole, allemande ou italienne; et autant pour l'étude de la physique et de la chimie, afin de remplacer les instrumens brisés ou mis hors de service. On devra aussi payer une somme de $5 par an pour fourniture de lit et de matelats. La musique ou le dessin coûteront $35 par an.

Les parens qui désireront que le collége fournisse des vêtemens à leurs enfans, devront déposer à cet effet une somme suffisante entre les mains du trésorier.

Les parens et les tuteurs recevront à la fin de chaque semestre un bulletin constatant l'état de santé et les progrès de leurs enfans ou de leurs pupilles.

Les parens qui résident en pays étranger, voudront bien nommer un agent responsable à la Nouvelle-Orléans ou à St. Louis.

Pour plus amples informations s'adresser à

J. AD. ROZIER, avocat, agent du Collége, rue St. Charles, No. 13.

N. B.—Le révérend P. Chandy, agent du Collége, partira dans les derniers jours du mois de mai prochain, pour se rendre au collége.

17 avril—1m

EN débarquement du navire Florian, venant de Bordeaux:

[illegible] barriques vin rouge.
[illegible] caisses absinthe à l'eau de vie.
[illegible] do [illegible] do
5 barils [illegible] à vendre.
[illegible] peinture verte, à vendre par

[illegible] avril — DUDOUYT & TEULADE.

A VENDRE par les soussignés—250 caisses [illegible] [illegible]

NORCROSS & FOSDICK. — 29 Gravier.

[illegible]

Succession de George Crane.

PAR M. BARNETT Jnr. Encanteur.

Bureau No. 28, rue Conti.

IL sera vendu à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues de Chartres et Royale, mardi, le vingt-six mai 1846, à midi, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves pour cette ville et paroisse, portant date le cinq du mois de mars 1846, les propriétés suivantes et esclaves, savoir:

1o. Un lot de terre situé au faubourg Washington, au-dessous de cette ville, désigné par le lot No. 2 de l'îlet No. 6, d'après un plan dressé par Joseph Pilié, voyer de la ville, en date du 31 de mars 1835, déposé en l'étude de Félix de Armas, notaire public, ayant, mesure américaine, 46 pieds [illegible] pouces de face à la rue Congrès, par une profondeur de 95 pieds, borné du côté droit par le lot No. 1, et du côté gauche par le lot No. 3; ensemble toutes les bâtisses et améliorations sur le dit lot de terre.

2o. Un terrain situé au faubourg Marigny, au-dessus de cette ville, ayant, mesure américaine, 30 pieds de face à la rue Casacalvo, par une profondeur de 85 pieds et borné du côté de la rue Marigny par la propriété de [illegible] Mollay, et du côté de la rue Mandeville par la propriété de Paul Avril; ensemble les bâtisses, etc.

Conditions: comptant.

La propriété secondement décrite étant vendue sujette à l'usufruit légué par le défunt en faveur de Louisa [illegible], pour en jouir par elle à sa vie durante.

Les actes de vente pardevant Edward Barnett, aux frais des acquéreurs.

Les ventes devront être passées après les dix jours qui suivront l'adjudication des dites propriétés, en défaut de quoi les dites propriétés seront revendues pour le compte et risque de ceux qui auront négligé de se conformer à la présente clause, sans en donner avis dans les journaux.

22 avril—3 en 30j

Vente par ordre de l'administrateur de la succession de Mme. Alice Packwood.

PAR BEARD, CALHOUN & Co.,

Encanteurs.

IL sera vendu à l'encan, le LUNDI, 25 mai, à midi, à l'Arcade de Banks, rue des Magasins, en vertu [illegible] de l'honorable J. Bermudez, juge de la Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse d'Orléans, en date du 20 et 27 avril 1846, les propriétés de valeur ci-après décrites, appartenant à la succession de feue Mme Alice Packwood, savoir:

1o. Un lot de terre formant l'encoignure nord ouest de [illegible] rues de la Course et des Magasins, dans l'îlet borné par les rues Robin, Camp, de la Course et des Magasins, mesurant 30 pieds de face à la rue des Magasins, sur une profondeur et face à la rue de la Course, de 117 pieds 10 pouces 5 lignes, entre lignes parallèles, la ligne du fond faisant face à une allée de 10 pieds de largeur, à l'usage en commun de ce lot et du lot adjacent.

2o. Un lot de terre dans l'îlet borné par les rues Magasins, Lafayette, Foucher et Poydras, lequel mesure 32 pieds de face à la rue des Magasins et courant jusqu'à la rue Foucher sur laquelle il a une façade de 32 pieds 3 pouces et 4 lignes, avec toute la profondeur entre ces deux rues qui est d'environ 156 pieds 4 pouces et 4 lignes sur un côté et 154 pieds 8 pouces 3 lignes sur l'autre côté, ce lot étant désigné sur un plan par W T Thompson, voyer, par le No 1, et avoisine les Magasins en briques appartenant à M. Wm. Gasquet.

3o. Quatre lots de terre dans l'îlet borné par les rues des Magasins, Lafayette, Foucher et Girod, étant les Nos 2 et 12, 3 et 11, sur un plan dressé par W T Thompson, voyer.

Le lot No 2 a de face 19 pieds 8 pouces 3 lignes à la rue des Magasins, sur une profondeur entre lignes parallèles de 100 pieds.

Le lot No 12 est joint au No 2, dans le fond et court jusqu'à la rue Foucher, sur laquelle il a de face 19 pieds [illegible] pouces 6 lignes, sur une profondeur de 73 pieds, 6 pouces 5 lignes sur un côté et 72 pieds 6 pouces et 2 lignes sur l'autre côté.

Le lot No 3 fait face à la rue des Magasins et joint le No 2, ayant les mêmes façade et profondeur.

Le lot No 11 est joint au No 3, dans le fond, et fait face à la rue Foucher, ayant les mêmes dimensions que le No 12 (auquel il est joint) excepté la ligne supérieure qui a une profondeur de 74 pieds [illegible] pouces.

4o. Quatre lots de terre dans l'îlet borné par les rues Tchoupitoulas, Lafayette, Foucher et Girod, désignés sur ledit plan, par les Nos 17, 16, 18 et 15.

Le lot No 17 a de face 20 pieds 7 pouces et 5 lignes sur la rue Tchoupitoulas, sur une profondeur entre lignes [illegible] parallèles de [illegible] pieds, 9 pouces et 7 lignes sur un côté et 85 pieds 10 pouces et 3 lignes sur l'autre ligne, [illegible] pieds 6 pouces dans le fond.

Le lot No 16 est joint dans le fond au No 17, et [illegible] qu'à la rue Foucher où il a de face 20 pieds [illegible] pouces, [illegible] une profondeur de 70 pieds 10 pouces 5 lignes, entre lignes parallèles.

Le lot No 18 joint au No 17, a une façade de [illegible] pieds [illegible] pouces et 4 lignes à la rue Tchoupitoulas, sur une [illegible] de côté en face du No 17, de [illegible] pieds 10 [illegible] lignes, et 20 pieds 6 pouces dans le fond.

Le lot No 15 est situé dans le fond du No 18, et [illegible] No 16, il est de la même dimension que le précédent [illegible] une semblable façade sur la rue Foucher.

Toutes ces propriétés sont situées dans le centre [illegible] quartier commercial de la ville de la Nouvelle-Orléans [illegible] SERONT VENDUES SANS RÉSERVE.

Conditions—Un et deux ans de crédit, en billets [illegible] à satisfaction, portant hypothèque jusqu'à parfait [illegible] et intérêt de 8 pour cent par an du jour de [illegible] les billets ne sont point payés à leur échéance [illegible] de 8 pour cent par an jusqu'à parfait [illegible] Les ventes devront être passées dans les [illegible]

[illegible] vente pardevant Wm. Christy, [illegible] frais des acquéreurs. — 22 av[illegible]

G[illegible] à vendre par — B. VALLA, 22, [illegible]